

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur JérémY GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du deux juillet, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs JérémY GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Emmanuel ELIAS, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT, Gérald PATAT, Alexandre DECLEMY et Mesdames Françoise GRIBAUVAL, Mounira DUPONT et Isabelle POTHÉE.

Etaient absents, excusés : Madame Béatrice BRIAULT procuration donnée à Monsieur Emmanuel ELIAS, Madame Célia SIMONCINI et Messieurs Enzo LEGGIO et Léo SIMONCINI excusés.

Monsieur Patrice DANTIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibération** : Achat de bungalows
 - **Informations et questions diverses**
-

Délibérations :

- **Achat de bungalows**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'acheter 2 bungalows d'occasion d'une surface de 8 m x 2,5 m, qui seraient facturés au prix maximum de 1 500 € l'ensemble, transport inclus.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif serait de pouvoir les disposer autour de la salle polyvalente pour y entreposer le mobilier nécessaire aux festivités et d'y permettre l'accès pour d'éventuelles réunions d'associations.

Actuellement, le devis n'est pas encore établi car il est en attente d'approbation du service juridique de l'entreprise Colas, compte tenu d'une vente à une collectivité et validation d'une démarche éthique.

Monsieur le Maire précise qu'étant employé dans cette entreprise, il ne prendra pas part au vote.

Pour information, Monsieur le Maire indique que normalement, un bungalow d'occasion coûte environ 4 000 €.

Au niveau pratique, les bungalows disposent d'un petit convecteur électrique pour le chauffage (prévoir branchement électrique) et se déplace facilement avec un Manitou.

L'utilité ainsi que l'installation seront à définir lors d'un prochain Conseil Municipal, dès réception du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire pour l'achat de 2 bungalows d'occasion.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- La demande du Fonds de concours voirie de la CCALN, transmise 12 avril 2024 pour divers travaux de reprise de voirie, a été acceptée le 18 juin 2024 pour la somme de 1 666 €, correspondant à 25% du coût des travaux HT de 6 664 €. Le devis signé a été transmis à l'entreprise DE COLNET le 21 juin 2024.

Des travaux de gravillonnage de voiries seront à intégrer lors d'une prochaine demande du Fonds de concours et à prévoir au prochain budget après réception des devis.

- Avoir accepté le don par chèque de M. PRUDHOMME d'un montant de 80 €, au profit du colis des aînés de la commune, en remerciement de l'intervention des employés communaux pour la coupe d'un arbre dangereux qui menaçait de tomber sur la parcelle lui appartenant où paissent ses moutons.
- Après renseignements auprès du SGC de Montdidier concernant la contribution financière de la commune susceptible d'être mise en place pour les habitants qui seraient inscrits aux activités sportives, il se trouve que cette démarche n'est pas réalisable car illégale, l'organisateur est une entreprise privée et non une association. Réfléchir à un autre moyen, le temps du démarrage des activités, d'ici quelques mois.
- Dans le cadre d'un plan d'action de lutte contre la cabanisation élaboré par la DDTM de la Somme, celle-ci doit procéder pour l'année 2024 à un pré-diagnostic des parcelles potentiellement concernées par cette thématique.

Il s'agit avant tout aujourd'hui d'établir un état des lieux de la situation.

A ce stade seules les communes abritant des cours d'eau (rivières, ruisseaux), des zones de marais, d'étangs... sont concernées.

Il est ainsi demandé de lister :

- La cabanisation résultant de l'implantation sans autorisation de constructions ou d'installations diverses occupées épisodiquement ou de façon permanente, dans des zones inconstructibles, naturelles ou agricoles, et souvent à risques (inondation...) ; on observe principalement :
- La cabanisation "traditionnelle", issue de l'instauration/l'aménagement de constructions en dur,
- La cabanisation "de type caravaning" : l'implantation de caravanes, résidences mobiles de loisirs (mobil-homes), abris/chalets sans fondations..., aménagements de terrains pour des occupations plus longues, voire de l'habitat permanent,
- Et la cabanisation ayant fait l'objet d'une autorisation originelle, avec des évolutions illégales ensuite.

Lutter contre la cabanisation participe à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques : protection des populations (notamment vis-à-vis des risques naturels, inondation etc...), intégration sociale, hygiène et salubrité, protection des paysages et de l'environnement, préservation des espaces naturels...

Monsieur le Maire précise que tous ces éléments sont à transmettre à la CCALN pour le 6 septembre au plus tard. Délais très courts au vu de la charge de travail, de plus l'entrée dans une propriété privée est interdite sans autorisation... une réponse par mail sera faite à la CCALN en ce sens. D'autres communes en ont déjà fait la remarque et s'interrogent également sur le principe de cette demande de la DDTM.

- Dans le cadre d'un projet d'achat de terrain, une demande d'évaluation a été transmise le 21 mai 2024 au service des Domaines concernant les étangs PORCHER situés lieu-dit « Lieu-dit marais derrière Cottenchy », qui vont être prochainement mis en vente. Une visite sur les lieux s'est déroulée le 28 juin 2024. L'avis du domaine sur la valeur vénale a été reçu en Mairie le 2 juillet 2024.

Détail des parcelles concernées par cet espace naturel avec chalet à usage de loisirs :

C 6 - Marais de Cottenchy - 42 475 m² - Peupleraie et étangs
C 7 - Marais derrière Cottenchy - 2 360 m² - Lande
C 264 - Marais derrière Cottenchy - 1 390 m² - Etang
C 271 - Marais derrière Cottenchy 1 750 m² - Etang
D 98 - Rue du pont Boileau 6 150 m² - Taillis avec chalet à usage de loisirs
D 219 - Le village 4 305 m² - Taillis

TOTAL superficie : 58 430 m²

La valeur vénale est estimée à :

Parcelles C 6, C 7, C 264, C 271, et D 219 en nature de d'étangs, peupleraie, landes et taillis : $52\,280\text{ m}^2 \times 3,30\text{ €/m}^2 = 172\,524\text{ €}$.

Parcelle D 98 sur laquelle est édifiée un chalet à usage de loisirs : $6\,150\text{ m}^2 \times 13\text{ €/m}^2 = 79\,950\text{ €}$.

Soit une valeur vénale totale pour le bien étudié de $252\,474\text{ €}$ ($172\,524\text{ €} + 79\,950\text{ €}$) arrondie à $252\,000\text{ €}$.

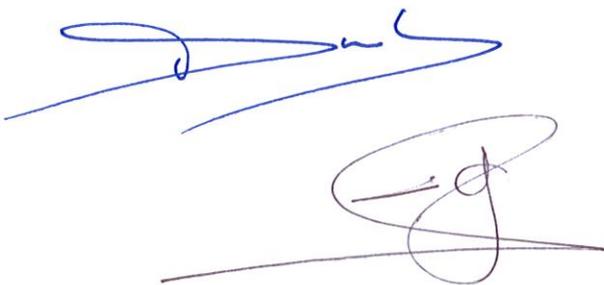
Elle est exprimée hors taxes et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à $277\,200\text{ €}$.

Monsieur le Maire précise que cette estimation n'est qu'à titre indicatif et qu'il faut de toute façon, attendre la proposition de prix du propriétaire avant de prendre une décision, à savoir si préemption ou non. Le sujet devra alors être examiné nécessairement à ce moment-là, notamment la question du coût de l'entretien du terrain et de l'activité projetée.

Questions diverses :

- M. GADIFFERT informe l'assemblée d'une demande de Mme HENIQUE afin qu'un nettoyage de l'église soit réalisé par un employé municipal avant chaque messe. M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient, seulement si la commune est prévenue en amont avant chaque cérémonie religieuse.
- Mme GRIBAUVAL fait part de plusieurs remarques d'habitants concernant le cimetière qui n'est pas assez entretenu. M. le Maire lui répond que c'est une année compliquée, que les conditions météorologiques ne sont pas favorables. Peut-être prévoir dans le futur un goudronnage ou l'engazonnement des allées. M. DANTIN propose d'organiser une matinée nettoyage au printemps.
- Mme POTHÉE signale que le mur de la propriété située au 31 rue d'en haut n'est pas entretenu, la végétation gêne le passage des riverains sur le trottoir. M. le Maire va faire un courrier au propriétaire.

La séance est levée à 21 H 25.

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The top signature is a long, horizontal, stylized cursive signature. The bottom signature is a more compact, circular cursive signature.